



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 019 du 08 février 2024.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation dans le cadre du carnaval organisé par l'école Sainte Thérèse le 13 février 2024 dans les rues de Vouvray.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'établissement Sainte Thérèse le 06 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre le passage du défilé du carnaval de l'école Sainte Thérèse dans les rues de Vouvray le 13 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le 13 février 2024, de 14h30 à 15h15, la circulation des véhicules sera réglementée pour permettre le passage du défilé du carnaval de l'école Sainte Thérèse dans les rues ci-après énumérées, et conformément à l'itinéraire fourni par l'organisateur :

- Rue des Écoles
- Rue Gambetta
- Rue du Commerce
- Rue Victor Hérault
- Rue de la Croix Buisée

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies ci-dessus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des services de secours et de sécurité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'école Sainte Thérèse, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 09 février 2024

Fait à Vouvray, le 08 février 2024.



Le Maire,

 Brigitte PINEAU